CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

à joindre au formulaire de demande de récépissé ou à télécharger lors de votre formalité en ligne

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE
(ETABLISSEMENT IMMATRICULE EN FRANCE)

➢ IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

- ○ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

➢ MORALITE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

☐ Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :

- ○ Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française

☐ Ressortissant d'un Etat tiers :

- ○ Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

➢ IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- ○ Copie de la carte professionnelle du titulaire.

➢ APTITUDE PROFESSIONNELLE DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

✓ **Aptitude professionnelle acquise en France**

☐ Obtenue avec un diplôme :

- ○ Copie du diplôme[1] d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales
- ○ Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ○ Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

☐ Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- ○ Copie du baccalauréat ou d'un diplôme[1] de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales

et

- ○ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois[2] d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

☐ Obtenue avec une expérience professionnelle :

- ○ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 5 ans ou en tant que cadre pendant au moins 2 ans,

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen <u>pour un ressortissant membre</u> de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen**

☐ Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier

- ○ Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- ○ Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

☐ Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier

- ○ Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- ○ Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- ○ Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS France <u>pour un ressortissant membre</u> de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen**

- ○ Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- ○ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- ○ Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

✓ **Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers**

- ○ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER: 96€
Arrêté du 10 février 2020

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

MODIFICATION D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT OU DE TOUT CHANGEMENT DU DIRECTEUR

➢ IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

➢ MORALITE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

☐ Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française

☐ Ressortissant d'un Etat tiers :

- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

➢ DANS TOUS LES CAS

- L'original du récépissé de déclaration préalable d'activité à remettre au moment de la délivrance du nouveau récépissé

➢ POUR UN CHANGEMENT DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT : APTITUDE PROFESSIONNELLE

✓ **Aptitude professionnelle acquise en France**

☐ Obtenue avec un diplôme :

- Copie du diplôme[3] d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales
- Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

☐ Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme[1] de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales

et

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois[4] d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

☐ Obtenue avec une expérience professionnelle :

- ○ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 5 ans ou en tant que cadre pendant au moins 2 ans,

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**

☐ Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier

- ○ Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- ○ Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

☐ Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier

- ○ Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- ○ Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- ○ Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE**

- ○ Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- ○ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- ○ Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

✓ **Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers**

- ○ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

➢

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER : 96€
Arrêté du 10 février 2020

[1] Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
[2] Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé
[3] Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
[4] Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier